

## DÉLIBÉRATION CM-2024-040

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

### RÉTROCESSION À LA VILLE DE VOIES ET D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2024-040

### SÉANCE DU 24 JUIN 2024

#### RÉTROCESSION À LA VILLE DE VOIES ET D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret N° 94-1112 du 19 décembre 1994,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 07812415G0001 et ses modificatifs, délivrés à SEQENS pour la revalorisation urbaine du quartier des Alouettes, prévoyant la création de deux voies nouvelles traversantes, d'une contre-allée le long de la route de Saint Germain ainsi que d'une place publique,

**Considérant** qu'il était prévu que ces nouvelles voies et place soient rétrocédées à la ville,

**Considérant** qu'à la demande de SEQENS, le Conseil municipal les a nommées par délibération du 18 décembre 2017 : rue Hergé, rue René-Goscinny, place Albert-Uderzo, (la contre-allée de la route de Saint Germain ne nécessitant pas une dénomination distincte),

**Considérant** qu'il y a lieu que le Conseil municipal se prononce officiellement sur le principe de la rétrocession gratuite à la Ville de ces espaces à l'achèvement des travaux, afin qu'ils soient intégrés au domaine public communal,

**Considérant** le plan ci-annexé, délimitant les emprises à rétrocéder à la ville, qui correspondent aux parcelles cadastrées section BA numéros 15, 43, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 62, 64, 66 et 67,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 17 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit des emprises de voiries et place publique telles que délimitées au plan ci-annexé, afin de les classer dans le domaine public communal, cette cession ne pouvant intervenir qu'après l'achèvement des travaux.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).